

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/99 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE PHASE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU FINANCEMENT DES MANUELS SCOLAIRES DANS LES LYCEES

SEANCE DU 11 MAI 2006

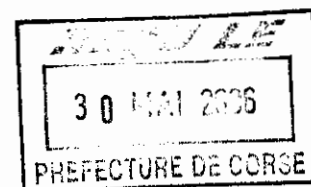
L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne,
BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique,
BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine,
DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI
Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI
Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI
Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles,
MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI
Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina,
PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA
Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique,
SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel,
SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI
Madeleine
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby



Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

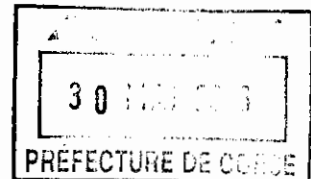
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/168 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 adoptant le principe de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au financement des manuels scolaires dans les lycées,
- VU** l'avis n° 2006/06 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 10 mai 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la mise en œuvre de la seconde phase relative à la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au financement des



manuels scolaires dans les lycées publics (EPL) et privés sous contrat d'association relevant de l'Education Nationale, de l'enseignement agricole et de l'enseignement maritime ainsi qu'à l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) pour les formations qualifiantes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder, dans ce cadre, à la poursuite de la mise en œuvre du dispositif c'est-à-dire aux évolutions et ajustements nécessaires des modalités, et à l'attribution des subventions correspondantes aux établissements selon le tableau de répartition des subventions afférentes, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

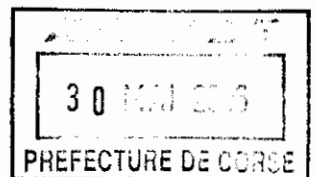
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

30 MAI 2006
PREFECTURE DE CORSE

Participation au financement des manuels scolaires en lycée

Tableau de répartition des subventions - rentrée 2006-2007

établissement	commune				
lycée Fesch	Ajaccio	275	31 900	4 612,16	36 512,16
lycée Laetitia	Ajaccio	457	53 012	7 609,6	60 621,60
L.P Antonini	Ajaccio		0	3 337,04	3 337,04
L.P Finusellu	Ajaccio		0	5 092,24	5 092,24
lycée			0	0	0
EREA	Ajaccio		0	371,68	371,68
lycée Clemenceau	Sartène	91	10 556	1 723,84	12 279,84
SEP Clemenceau			0	0	0
lycée Porto-Vecchio	Porto-Vecchio	186	21 576	4 452,40	26 028,40
SEP Porto-Vecchio			0	0	0
lycée Giocante	Bastia	386	44 776	6 783,68	51 559,68
lycée de la Plaine		180	20 880	899,20	21 779,20
SEP de la Plaine			0	0	0
lycée Vincensini	Bastia	331	38 396	5 846,40	44 242,4
LP Scamaroni	Bastia		0	5 310,48	5 310,48
ens. Techn. Scamaroni		15	1 740	0	1 740
L.P Nicoli	Bastia		0	3 821,84	3 821,84
lycée P-Paoli	Corte	109	12 644	2 134,40	14 778,40
lycée de Balagna	Ile-Rousse	123	14 268	2 628,48	16 896,48
SEP de Balagna			0	0	0
lycée agricole u Rizzanese	Sartène		0	613,20	613,20
TSTAE			0	0	0
L.P agricole Borgo	Borgo		0	888,80	888,80
L.P Maritime	Bastia		0	872,64	872,64
lycée privé St-Paul	Ajaccio	89	10 324	1 243,52	11 567,52
lycée privé J-d'Arc	Bastia	88	10 208	1 568,32	11 776,32
TOTAL		2 330	270 280	59 809,92	330 089,92

Rappel du calcul de la subvention :

116 € par élève de l'enseignement général et technologique

